

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DU 04 JUILLET 2011**

L'an deux mil onze, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT ; M. J. GRELET ; Mme N. TERRIOT ; M. C. BAUJARD ; Mme A. GIGON ; M. H. GAUDE ; Mme D. LETOUZEY ; M. J.M. COLLET ; M. D. GASSE ; Mme S. CHAUVINEAU ; Mme M. ROUSSELET ; Mme I. RETAILLEAU ; M. B. BELHADJ ; Mme C. CORMILLOT ; Mme M. BIGEARD ; M. D. LEFEBVRE ; Mme F. MOZER ; M. T. DARPHIN ; Mme A. LIOTARD ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI.

Excusés : Mme G. GUINET procuration à M. J. GRELET ; M. X. RABAGO procuration à M. J.M. COLLET ; M. G. PERRIN procuration à Mme I. RETAILLEAU ; M. J.M. GARCIA procuration à M. M. MAILLOT ; Mme A. DEMANGEON procuration à Mme S. CHAUVINEAU.

Absent : M. M. FANOÏ.

## **I. Administration générale :**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance ;**

Mme S. CHAUVINEAU est élue secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte rendu du 20 juin 2011 ;**

Deux modifications sont apportées au compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2011 :

- Préciser que la délibération n° 17 « décision modificative sur l'assainissement » a été adoptée à l'unanimité.
- Reformuler la question de M. DARPHIN: « Thierry DARPHIN demande aussi s'il serait possible de rappeler les horaires pendant lesquels il est interdit de faire du bruit. Il demande que ces principes soient réinscrits dans *Is Infos*. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **3. Position du conseil municipal sur le Schéma départemental de coopération intercommunale ;**

Michel MAILLOT, Maire, précise que dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités locales, il est prévu la mise en œuvre d'un schéma départemental des coopérations intercommunales intégrant les nouveaux critères de la réforme. Ceux-ci prévoient notamment le nombre d'habitants minimum porté à 5 000. Ceci n'est pas une difficulté pour la COVATI, celle-ci étant composée de 12 500 habitants. Par contre, il faut identifier que la COVATI est entourée de communautés de communes qui n'atteignent pas le seuil des 5 000 habitants.

Après deux réunions de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, Madame la Préfète demande un avis motivé des communes ou des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) avant le 17 août 2011, sur le projet de Schéma départemental notifié le 16 mai.

Après un temps d'échange, le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté les objectifs à atteindre au titre du chapitre III concernant la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon, ainsi que la suppression du Syndicat de la Tille profonde.

Les élus demandent, par contre, que les orientations définies au chapitre IV intitulé Regroupement avec les communautés de communes de Grancey-le-Château et Selongey, puissent être mises en œuvre sous réserve :

- d'une présentation aux 3 collectivités concernées, d'une simulation fiscale,
- d'une harmonisation des bases entre toutes les communes impactées par le regroupement d'orientation,
- d'un examen de la proposition en fonction des décisions prises dans le schéma au 31/12/2011.

En effet, les regroupements décidés chez nos voisins peuvent avoir une incidence sur le regroupement proposé dans les orientations actuelles.

Enfin le conseil municipal a refusé toute modification et regroupement des syndicats d'eau et/ou d'assainissement actuels tant qu'une étude globale n'a pas été réalisée sur l'ensemble du territoire.

#### **4. Restaurant municipal d'enfants – règlement intérieur ;**

Dominique LETOUZEY, adjointe aux affaires scolaires, a présenté au conseil municipal les modifications proposées du règlement du restaurant scolaire.

La réalisation de la nouvelle salle de restaurant permet effectivement de modifier le paragraphe introduit de manière temporaire en 2009 sur les priorités d'accès à ce service pour les familles. Par ailleurs, il a été proposé de rendre explicite que le restaurant d'enfants peut être accessible pour les enfants adhérents des associations issoises et leurs accompagnateurs lors de stages.

Thierry DARPIN, conseiller municipal, propose que soit ajouté en annexe du règlement, la fiche d'inscription.

Les élus présents approuvent cette proposition.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des modifications apportées au règlement intérieur, adopte à l'unanimité cette nouvelle version.

## **II. Personnel communal :**

#### **5. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe – Espace Carnot ;**

Jacques GRELET, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que les évolutions de l'activité à l'espace Carnot et de l'association de lecteurs de la bibliothèque nécessitent notamment qu'une deuxième personne puisse être présente lors des permanences, notamment en l'absence « pour congés annuels » de l'agent occupant le poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe. C'est à ce titre qu'il est proposé de stabiliser un emploi à temps partiel annualisé, pour pouvoir maintenir le temps d'ouverture au public.

Thierry DARPIN demande quel est le lien entre les créations de poste et les conditions d'accès à ces emplois car ces nominations ne sont jamais examinées en conseil par la suite ?

Le maire demande à Cécile PONSOT de répondre sur cet aspect technique. Celle-ci précise qu'effectivement, la création de l'emploi est un acte du ressort du conseil municipal alors que le recrutement et les conditions d'accès à l'emploi territorial sont de la responsabilité du Maire (arrêté de nomination du Maire), la gestion de la carrière des agents étant administrée par le Centre de gestion au regard de l'effectif présent dans la commune.

La création d'un poste d'adjoint du patrimoine est adoptée à l'unanimité.

#### **6. Création d'un poste apprenti « petite enfance » ;**

Jacques GRELET, premier adjoint, informe le conseil municipal que depuis quelques années, la commune a fait le choix de créer des postes d'apprentis, occasion pour des jeunes de pouvoir accéder à l'emploi, et à la commune de jouer son rôle d'acteur de l'accès des jeunes à l'emploi et à la formation. Il est alors proposé de renouveler la création d'un poste d'apprenti « petite enfance » pour 2 années à l'école maternelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **7. Création d'un poste apprenti « bâtiments » ;**

Jacques GRELET, premier adjoint, informe le conseil municipal que depuis quelques années la commune a fait le choix de créer des postes d'apprentis, occasion pour des jeunes de pouvoir accéder à l'emploi, et à la commune de jouer son rôle d'acteur de l'accès des jeunes à l'emploi et à la formation. Il est alors proposé de renouveler la création d'un poste d'apprenti « bâtiment » pour 2 années.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **III. Finances locales :**

#### **8. Restaurant scolaire – approbation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;**

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la création du restaurant municipal d'enfants en 2002, les élus avaient fait le choix de bâtir les tarifs du restaurant scolaire sur une prise en charge du coût du repas par les familles et du service de l'encadrement de la pause méridienne par la commune. A cette époque, le centre social assurait l'encadrement par convention.

Depuis, le restaurant a connu un fort développement, il est passé d'une moyenne de 80 enfants à 250 enfants par jour.

La part d'enfants non Issois, scolarisée à Is-sur-Tille et de fait fréquentant le restaurant d'enfants, a donc fortement augmenté. Les élus ont souhaité revoir cette situation anachronique.

Par ailleurs, le Maire précise que les parents inscrivant leurs enfants aux activités de la pause méridienne par le biais du restaurant municipal d'Is-sur-Tille se retrouvaient dans une situation particulière au sein de la communauté de communes ; ils étaient les seuls à ne pas payer ce service.

Dominique Letouzey, adjointe chargée des affaires scolaires, présente le principe de la nouvelle grille de tarif 2011/2012 qui permettra à la commune d'aider les familles Issoises à la même hauteur que précédemment, soit une participation de 2,30 € par repas. Une grille identique sera appliquée à tous les non Issois.

De fait, les familles devront régler leur participation à la pause méridienne directement à la COVATI à compter de septembre 2011.

Afin de prendre en compte le contexte économique difficile pour les familles l'augmentation du tarif pour les associations Issoises est inférieure à 2%. De même, il est proposé de ne pas augmenter le tarif des repas pour les enfants des écoles publiques, sachant que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a réduit ses financements à compter de 2011, et que pour une part, la COVATI et les familles vont devoir supporter le coût de cette réduction.

Thierry DARPIN, conseiller municipal, demande si le tarif appliqué aux enfants fréquentant les classes d'adaptation n'est pas trop élevé ?

Dominique LETOUZEY lui répond qu'une grande partie du coût du repas est pris en charge par la communauté de communes, celle-ci ayant repris la compétence du SIVOM existant avant sa création, et donc ses classes qui ont vocation à accueillir des enfants issus de toute la communauté de communes voire au-delà.

Thierry DARPIN demande comment les tranches sont fixées ?

Dominique Letouzey répond qu'elles sont en cohérence avec les références de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or et l'ensemble des services proposés par les collectivités sur le territoire issois et intercommunal.

Il est proposé d'ajouter dans la colonne « Tarif pour trois enfants » : « Tarif pour trois enfants et plus ».

La nouvelle grille tarifaire est adoptée à l'unanimité.

## **Questions diverses :**

### **Vœux contre les fermetures de classes dans les écoles primaires ;**

Le Maire rappelle que début avril 2011, l'Éducation nationale a annoncé la fermeture d'une classe à l'école primaire Anatole France et d'une classe à l'école maternelle Matisse à Is-sur-Tille. Cette annonce est le fruit de la politique nationale de suppression de postes prônée par le gouvernement. Devant cette situation, les élus de la commune, les parents d'élèves et les enseignants se sont mobilisés au travers de différents événements : présence aux réunions, nuit des écoles, rendez-vous avec l'adjoint de l'inspectrice d'académie le 19 avril 2011, note présentant la situation et les enjeux pour la commune...

Les élus du conseil municipal d'Is-sur-Tille, à l'unanimité, réitèrent par ce vœux qui sera envoyé aux parlementaires et à l'Inspection académique leur désaccord en :

- Condamnant la fermeture d'une classe en maternelle et assurant les parents d'élèves et enseignants de leur entier soutien ;
- Affirmant leur volonté de faire en sorte que la classe fermée en 2011 soit réouverte dès aujourd'hui, de manière à permettre une préparation de la rentrée scolaire dans de bonnes conditions ;
- Demandant aux parlementaires de voter contre les suppressions de postes dans l'Éducation nationale, qui affaiblissent un service public plus que jamais essentiel ;
- Condamnant la logique comptable qui conduit aux suppressions de postes dans les écoles primaires et maternelles.

### **Réponse aux questions posées lors de la dernière séance du conseil municipal ;**

Henri GAUDÉ, adjoint aux bâtiments et aux installations sportives, répond comme convenu à la demande émise lors du dernier conseil municipal sur les conséquences du passage d'un avenant concernant les travaux supplémentaires de la salle du restaurant d'enfants. Il confirme ses réponses données lors du dernier conseil, et ajoute qu'effectivement aucune des entreprises n'avait pu chiffrer ces travaux en amont. Donc quelle que soit l'entreprise retenue, il aurait fallu remplacer les tés de l'ensemble des radiateurs.

Henri GAUDÉ ajoute qu'il a complété les vérifications par un comparatif des travaux réalisés par les entreprises intervenant dans ce domaine. Il confirme que différentes entreprises sont sollicitées systématiquement et que les travaux sont attribués à plusieurs entreprises.

**Information : le prochain conseil municipal se tiendra le 19 juillet à 20 heures.**